

● (1230)

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je désire souligner que la question de privilège a attiré l'attention sur les points que vous avez mentionnés. Cependant, le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) a également souligné que cette affaire a véritablement nui à notre capacité de discuter ce qui à toute fins pratiques, constitue un budget.

Il y a de grandes différences entre un Livre blanc et un budget. Ces différences sont telles qu'elles déterminent si nous pouvons, au nom de nos électeurs, nous occuper de quelque chose d'aussi fondamental que l'impôt dans le cadre d'un débat budgétaire ou si nous discuterons simplement d'un Livre blanc.

M. le Président: Je peux assurer le député que je ne perds pas un mot de ce qu'il dit. Mais je jette en même temps, non sans intérêt, un coup d'œil à la décision que j'ai prise.

Puisque je suis debout, autant en profiter pour rappeler aux députés qui n'auront pas ainsi à s'étendre indûment sur le sujet—et peut-être que le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) pourrait en faire son profit—que je sais parfaitement ce que j'ai dit hier concernant cette décision. Voici donc:

Le ministre des Finances a prétendu que le Livre blanc n'était pas un budget, qu'il s'agissait simplement d'une proposition qui ne représente même pas la politique budgétaire du gouvernement. Je comprends cette distinction, mais je crois quand même que le Livre blanc a de très importantes répercussions budgétaires.

Voilà qui semble bien résumer l'essentiel de la plainte du député de Saint-Jacques. Je lui en fait part parce que je sais parfaitement de quoi il retourne.

M. de Corneille: Monsieur le Président, c'est le député de Madawaska-Victoria (M. Valcourt), au cours de la période des questions aujourd'hui, qui en parlé comme d'un document budgétaire dans sa réponse à une question. La présidence peut toujours vérifier la «transcription».

Quoi qu'il en soit, je voudrais que la présidence sache que lorsqu'on s'est demandé hier si les droits des députés avaient été usurpés parce que 31 personnes avaient eu accès à ces documents, cela n'était pas simplement parce qu'elles détenaient des renseignements à l'avance alors qu'elles étaient sous serment, c'est également parce qu'elles avaient été mises dans le secret; c'était un avantage qu'elles détenaient, qu'elles aient ou non discuté de ces renseignements hors du huis clos. Elle avait une connaissance préalable du budget qui leur conférait une longueur d'avance sur les autres parce qu'elles avaient eu la chance...

M. le Président: Je sais très bien où le député d'Eglinton-Lawrence veut en venir. Nous en avons discuté très longuement l'autre jour évidemment. Les députés n'ignorent pas que j'ai dû en tenir compte dans la décision que j'ai prise hier, et

Privilège—M. Guilbault (Saint-Jacques)

tout en m'abstenant de commenter le bien-fondé de cette démarche, j'ai dit qu'il n'y avait pas motif à soulever la question de privilège.

Le député de Saint-Jacques a soulevé la question de privilège pour une raison très précise, et je sais que le député D'Eglinton-Lawrence voudra en parler.

M. de Corneille: Je comprends très bien. Je n'insinue pas du tout que les intéressés auraient rompu leur serment. Je fais simplement remarquer que ces 31 personnes ont eu plus de temps pour étudier ce document. Ainsi, quand les délais ont expiré, que les renseignements furent disponibles, elles avaient déjà eu alors accès...

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais j'ai entendu des arguments sur ce point précis. J'ai déjà rendu une décision et j'ai dit que, que ce soit le cas ou non, les privilèges n'étaient pas en cause. Comme je le disais dans cette décision, la question de savoir s'il convenait de convoquer ces personnes est une tout autre affaire.

La question de privilège qui est soulevée aujourd'hui porte sur la question de savoir si les affirmations que le gouvernement a faites hier étaient erronées ou non et ont entraîné une situation où les députés ont été lésés dans leurs privilèges. Nous savons, évidemment, qu'il y a atteinte aux privilèges lorsqu'une initiative prise à la Chambre restreint la capacité des autres députés de s'acquitter de leurs fonctions. Je demande au député de ne pas dévier du sujet.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je veux simplement clarifier le point que je faisais valoir, soit que la présidence s'est prononcée hier sur la question de privilège en se fondant sur ce qu'a dit le premier ministre (M. Mulroney), soit qu'il ne s'agissait pas d'un budget, dans le sens que ces propositions ne prenaient pas directement effet le même jour par le biais d'une motion des voies et moyens.

J'essayais de montrer que, selon moi, la présidence s'est prononcée comme elle l'a fait parce qu'elle était persuadée qu'il ne s'agissait pas d'un budget. Même si la façon dont on a procédé vous est acceptable, elle offre tous les signes de la présentation d'un budget, non seulement quant aux exigences à respecter mais aussi du fait que l'événement a été diffusé par les médias comme s'il s'agissait d'un budget; leur reportage a pris beaucoup d'ampleur. Cela signifie que, comme je le devrais en ma qualité de député si ce document était un budget, je ne pourrai pas en discuter avec mes collègues, recueillir les réactions des gens de ma circonscription ni essayer de convaincre le gouvernement de retirer cette motion. Voilà quelle est ma position.

M. le Président: Je remercie le député.